

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 11 AVRIL 2018 – FLAGEY ECHEZEAUX

Date de la convocation : 5 avril 2018

Le onze avril deux mil dix-huit à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey-Echezeaux sous la Présidence de M. Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 88

Présents : 26

Nombre de procurations : 6

Nombre de voix exprimées : 51

Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VINCENT, Florence ZITO, Catherine HERVIEU (procuration de M. FAVERJON), Claude REMY (6 voix), Jean Luc ROBIOT (6 voix), Hubert POULLOT (6 voix), André DALLER (6 voix), FEUILLAT Christian (procuration de Mme MASSON), Jean-François COLLARDOT (procuration de M MARQUET (6 voix)), Roland MONGEARD, Yves PROST, Pascal VIARD (procuration de M PAPUCCI), Denis PENNING, Daniel GEOFFROY, Henri MATHEY, Guy MORELLE, Bernard BOUILLON (procuration de M DEMOUX), Jean Noël DUMAS (procuration de M BERTHOZ), Charles SIRUGUE, Jean Luc BOILLIN, Marc JOINIE, Jérôme TOUCHARD, Patrick JACQUET, Didier LEVEQUE, Edouard TRAPET, Yves GELIN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 12 février 2018
- Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2017 - Délibérations
- Affectation des résultats 2017 - Délibération
- Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2018 – Délibérations
- Compétence GEMAPI
 - o Election du Vice-Président en charge de cette réforme – Délibération
 - o Modification des statuts du SBV
- Tranche 2 du PPRE 2016 – 2020
- Contrat de travaux 2017 – 2018
 - o Démarche administrative sur les travaux de restauration écologique et morphologique sur l'Oucherotte à Aiserey - Délibération
 - o Démarche administrative sur les travaux de restauration morphologique de la Vouge et sur la Varaude - Délibération
 - o Démarche administrative sur les travaux de restauration de la continuité écologique sur le moulin Bruet
- Affaires diverses
 - o Avancée sur l'étude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)
 - o Contrat de la nappe de Dijon Sud
 - o Pluviométrie et hydrologie

Suite à la réunion du 4 avril 2018, pour laquelle le quorum des personnes présentes n'a pas été atteint, le Président précise que conformément à la réglementation, le conseil syndical peut valablement délibérer, sachant que la convocation a été envoyée le 5 avril 2018.

I. Approbation du CR du 12 février 2018

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à la majorité.

II. Approbation des comptes administratif et de gestion 2017

Le Président rappelle que les documents envoyés avec la convocation présentent les comptes administratifs et de gestion 2017. Il précise qu'ils ont été présentés au bureau du 28 février 2018.

Les résultats de l'exercice comptable 2017, sont les suivants :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2016	Résultat antérieur		118 220.45 €		66 090.19 €
2017	Réalisé	246 140.82 €	246 556.44 €	133 370.28 €	59 378.80 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>9 322.08 €</i>			<i>9 322.08 €</i>
	<i>Dont RAR 2016</i>			<i>23 100.00 €</i>	
	Total	246 140.82 €	364 776.89 €	133 370.28 €	125 468.99 €
	Résultat (hors affectation et RAR)		415.62 €	73 991.48 €	
	CA 2017 Excédent/Déficit		118 636.07 €	7 901.29 €	
2018	<i>RAR 2017</i>			<i>32 000.00 €</i>	

La dette en capital au 31 décembre 2017 s'élève à 13 320 € correspondant au remboursement du prêt contracté pour l'achat des locaux ; celui-ci se terminera en juillet 2020. Le remboursement de l'annuité 2018 s'élèvera à 5 038 €.

Le personnel du SBV était composé au 31 décembre 2017 :

- Un technicien de rivières en CDD ;
- Une ingénieure en CDD (nappe de Dijon Sud) ;
- Un ingénieur en CDI ;
- Un ingénieur titulaire de la FPT.

a. Approbation du compte de gestion 2017

Délibération 2018-07

Le **COMITÉ SYNDICAL** :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

b. Approbation du compte administratif 2017

Délibération 2018-08

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2017, à savoir :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2016	Résultat antérieur		118 220.45 €		66 090.19 €
2017	Réalisé	246 140.82 €	246 556.44 €	133 370.28 €	59 378.80 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	9 322.08 €			9 322.08 €
	<i>Dont RAR 2016</i>			23 100.00 €	
	Total	246 140.82 €	364 776.89 €	133 370.28 €	125 468.99 €
	Résultat (hors affectation et RAR)		415.62 €	73 991.48 €	
CA 2017 Excédent/Déficit			118 636.07 €	7 901.29 €	
2018	RAR 2017			32 000.00 €	

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif. M. REMY est désigné président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2017, à l'unanimité.

III – Affectation des résultats 2017

Délibération 2018-09

Le comité syndical constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017.

Résultat de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 246 140.82 €
- Recettes de fonctionnement : 246 556.44 €
- Excédent de fonctionnement : 415.62 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 118 220.45 €
- Résultat à affecter : 118 636.07 €

Résultat d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 133 370.28 €
- Recettes d'investissement : 59 378.80 €
- Déficit d'investissement : 73 991.48 €
- Résultat d'investissement antérieur : 66 090.19 €
- Déficit d'investissement cumulé : 7 901.29 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 32 000.00 €

Le comité syndical décide l'affectation du résultat total de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 du budget 2018 : Affectation de la somme de 39 901.29 € à la section d'investissement ;
- Chapitre 002 du budget 2018 : Excédent de fonctionnement 78 734.78 € à la section de fonctionnement.

IV - Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2018

Conformément à la réglementation, le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du bureau du 28 février 2018. Les différents documents, nécessaires à la compréhension du projet de budget ont été transmis avec la convocation à cette réunion de conseil syndical.

a. Budget Primitif 2018

Le Président précise que les principales nouveautés sont en 2018 les suivantes :

- Le lancement d'une étude sur la restauration morphologique de la Bièvre ;
- Les travaux de restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts sur le Moulin Bruet ;
- Les travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey ;
- Les travaux de restauration morphologique de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Il dit que ces actions sont prévues et financées dans le cadre du contrat de travaux 2017-2018.

Le Président rappelle, que pour le compte de l'Inter CLE, d'autres études sont prévues et financées dans le contrat de nappe 2016-2021. Il s'agirait de réaliser les actions suivantes :

- L'amélioration de la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP ;
- L'étude de déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe ;
- L'incitation à l'agriculture biologique ;
- Le recensement et la sensibilisation des particuliers sur les prélèvements domestiques privés ;
- Le recensement et le diagnostic des ouvrages d'infiltration de types puits perdus considérés comme à risques pour la nappe.

M. COLLARDOT présente en détail les dépenses et recettes du budget primitif 2018.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	164 450.00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	171 530.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 400.00
Chapitre 66	Charges financières	336.02
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 230.83
TOTAL		367 946.85 €
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	78 734.78
Chapitre 013	Atténuations de charges	0.00
Chapitre 70	Produits des services, domaine et ventes diverses	15.40
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	350 144.00
TOTAL	avec excédent	428 894.18 €
	hors excédent	350 159.40 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Report d'exécution d'inv. reporté	7 901.29

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	4 675.42
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	84 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 800.00
4541	Opération 113 - PPRE 2017	25 000.00
4541	Opération 115 - PPRE 2018	25 000.00
4541	Opération 116 - Travaux Vouge	140 000.00
4541	Opération 117 - Travaux Oucherotte	190 000.00
4541	Opération 118 - Moulin Bruet	60 000.00
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	440 000.00
TOTAL	sans RAR	539 376.71 €
	avec RAR	571 376.71 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	8 945.30
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	109 289.40
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 240.72
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	404 000.00
TOTAL	hors affectation	531 475.42 €
	avec affectation	571 376.71 €

Délibération 2018-10

Le Président présente le budget primitif 2018, à savoir :

BP - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	Résultat antérieur		78 734.78 €	7 901.29 €	
2018	Proposition	367 956.74 €	350 159.40 €	539 376.71 €	571 376.71 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	9 240.72 €			9 240.72 €
	RAR 2017			32 000.00 €	
	Total	367 956.74 €	428 894.18 €	571 376.71 €	571 376.71 €
	Résultat (hors affectation et RAR)	17 797.34 €			32 000.00 €
BP 2017 Excédent/Déficit			60 937.44 €		0.00 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2018, à l'unanimité.

b. Appel de cotisation 2018

Le bureau propose un appel de cotisation pour l'année 2017 de 128 064 €, réparti de la manière suivante :

- Frais généraux : 70 052 €
- Frais d'étude : 13 440 €
- Frais d'entretien des cours d'eau : 11 130 €
- Travaux en cours d'eau : 33 442 €

Délibération 2018-11

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2018.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 128 064 € l'appel à cotisation 2018
 - Réparti pour le fonctionnement comme suit : 70 052 € de frais généraux et 11 130 € de frais d'entretien
 - Réparti pour l'investissement comme suit : 13 440 € de frais d'études et 33 442 € d'aménagement de cours d'eau
- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction de la répartition défini par les statuts (art 23)

V - Compétence GEMAPI

a. Election du Vice-Président en charge de cette réforme

Délibération 2018-12

Le Président explique que conformément à la modification du règlement intérieur, intervenu le 28 février 2018 en bureau et diffusé auprès des membres du conseil syndical, le 12 mars 2018, l'article a été modifié selon les termes suivants :

« Le bureau se compose de seize membres répartis comme suit :

- Le Président
- Cinq Vice-Présidents en charge d'un des comités géographiques
- Un Vice-Président en charge des réformes administratives et juridiques
- Neuf membres (dont un secrétaire) ».

Le Président rappelle que le vote à main levée est le vote ordinaire, toutefois, à la demande de trois membres du conseil syndical, le vote sera à bulletins secrets.

Le Président propose de désigner M. MASSON Jean Patrick, membre élu du bureau le 18 février 2018, en tant que Vice-Président en charge des réformes administratives et juridiques du SBV.

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- M MASSON Jean Patrick : 50 voix
- Abstention : 1 voix

M MASSON Jean Patrick est désigné en tant que 6^{ème} Vice-Président du SBV, en charge des réformes administratives et juridiques.

b. Modification des statuts du SBV

Le Président rappelle qu'une première réunion du groupe de travail s'est tenue le 17 novembre 2017. Un questionnaire a été envoyé à la suite aux 4 EPCI à FP. Ils ont, au 3 avril 2018, tous répondu. De nombreuses questions juridiques ont également été posées à la préfecture de Côte d'Or; voici les principales réponses :

- Un Président unique et un Bureau unique pour toutes les compétences du SBV ;
- Le quorum est calculé sur la totalité des délégués quelque soit la question abordée (GEMAPI ou hors GEMAPI) !
- La représentativité d'une métropole est celle prévue au dernier alinéa de l'article L5211-61 du CGCT : « Lorsque par application des alinéas précédents ou des articles L. 5214-21, L. 5215-22 ou L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-27 au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte. »

Dans le cadre de la modification des statuts, la métropole aura droit à 32% des délégués.

Le Groupe de Travail se réunira de nouveau le 16 avril 2018, afin d'avancer sur la tâche qui lui a été confiée.

VI - Tranche 2 du PPRE 2016 – 2020

M. COLLARDOT donne la parole à M. LANIER. Il explique que les rivières concernées par la tranche 2017 sont :

- La Vouge – Aubigny en Plaine, Magny les Aubigny, Brazey en Plaine - (réalisé)
- La Varaude – Izeure, Noiron sous Gevrey, Saulon la Chapelle - (réalisé)
- La Bièvre – Brazey en Plaine, Echigey - (réalisé)
- La Cent Fonts – Corcelles lès Cîteaux, Noiron sous Gevrey, Saulon la Chapelle - (réalisé)
- La Boise – Noiron sous Gevrey, Saint Philibert, Broindon, Gevrey Chambertin - (en cours)
- La Bornue – Vosne Romanée, Flagey Echezeaux, Saint Bernard - (à venir)

La tranche de travaux devrait s'achever au cours de la dernière quinzaine d'Avril. Des planches photographiques sont présentées au conseil.

VII - Contrat de travaux 2017 – 2018

a. Démarche administrative sur les travaux de restauration écologique et morphologique sur l'Oucherotte à Aiserey

Le Président donne la parole à M. LANIER. Pour mémoire, celui-ci rappelle que le projet consistait à :

- Créer deux entités distinctes : la rivière Oucherotte et le plan d'eau,
- Restaurer la morphologie du lit du cours d'eau,
- Extraire les vases du plan d'eau,
- Rétablir la libre circulation piscicole au niveau du seuil aux Sirènes.



Le bureau d'études Artélia a été retenu pour cette mission. L'étude technique (phases 1 et 2) a été restituée lors du Comité de Pilotage du 27 octobre 2017.

En ce qui concerne la phase administrative, M. LANIER explique que :

- Le dossier d'Autorisation Environnementale (phase 3 de la mission) a été déposé pour instruction en DDT21 courant décembre 2017.
- Le 8 mars 2018, le dossier a été jugé complet et recevable par la DDT21.
- Une enquête publique sera organisée prochainement.

Pour mémoire : le dossier de demande de subvention doit être déposé à l'Agence au plus tard le 30 juin 2018 (échancier Contrat de Travaux Vouge 2017-2018).

Conformément au Contrat de Travaux Vouge 2017-2018, le projet est financé par l'Agence de l'eau à 80 % sur la **base de 190 000 € HT** sur un montant total et maximum d'aides de l'Agence de l'eau de **703 000 € HT** (tous projets confondus).

Hors, le montant estimatif des travaux à l'issue de l'étude s'élève à **290 000 € HT**.

Jusqu'en janvier 2018, il était « classique » qu'un projet, dont le montant inscrit au document contractuel était insuffisant, puisse bénéficier de crédits non consommés sur un autre projet dans la limite de l'engagement financier total de l'AE (ici 703 000 €).

Etant donnée la restriction budgétaire 2018 (- 24 %) imposée à l'AE RM, celle-ci nous a fait savoir que dorénavant les aides seraient allouées projet par projet aux conditions strictes de la rédaction initiale du Contrat de Travaux **soit 80 % d'un montant maximum de 190 000 € HT dans ce projet**.

Suite à ces informations, deux possibilités :

- Le projet suit son cours, la commune d'Aiserey et le SBV se partage le delta (100 000 € HT) auquel s'ajoutent les 20 % d'autofinancement (38 000 € HT) prévus initialement ;
- Une part du projet est écartée pour ramener le projet dans l'enveloppe contractualisée (190 000 € HT);

Cette dernière option a été retenue en concertation avec la municipalité d'Aiserey le 23 mars dernier puis délibérée en conseil municipal le 3 avril dernier. Le volet du projet, concernant l'extraction des vases dans le plan d'eau, serait mis en œuvre dans un deuxième temps.

Une discussion s'engage :

- M. POUILLON insiste sur le fait que le restant à charge sera partagé par moitié entre la commune d'Aiserey et le SBV ;
- M. REMY s'interroge sur la deuxième partie du projet (curage) et de son financement ;
- M. COLLARDOT précise qu'il ne faudra pas attendre des financements importants sur celle-ci ;
- M. POUILLON rappelle que concernant cette partie, il est indéniable que la responsabilité de sécurité publique incombe au maire et non pas au SBV. Il dit que ce point a, à de nombreuses reprises, été précisé à M. le Maire ;
- M. LANIER rappelle que l'étude puis la première partie du projet ici évoquée, font l'objet de conventions techniques et financières avec la commune d'Aiserey ;
- M. COLLARDOT précise que pour la seconde partie du projet, si le SBV conserve la maîtrise d'ouvrage, fera l'objet d'une nouvelle convention avec la commune ;
- Le conseil syndical acte la dépense maximale, de cette première partie des travaux, à un maximum de 190 000 € HT.

Délibération 2018-13 (annule et remplace la délibération B1714)

Le Président explique que dans le cadre du contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, le SBV a délibéré (B1714) sur la réalisation en 2018, de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey, le 18 décembre 2017.

Le Président rappelle que des majorations de taux et des financements de la part de l'Agence de l'Eau RM&C sont possibles dans ce cadre contractuel. Parmi celles-ci, figure le projet de l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey.

Historiquement, le Président rappelle que les instructions du financement par de l'Agence de l'Eau RM&C d'actions inscrites dans les contrats se faisaient à l'aune du programme complet ; toutefois suite aux arbitrages de l'Etat (réduction de 24% de son budget dès 2018), l'Agence de l'eau RM&C a confirmé qu'elle participera

aux projets dans la limite stricte des montants inscrits dans le document contractuel (courriel reçu le 14 février 2018).

Comme précisé dans la délibération initiale, le résultat de l'étude d'avant-projet montre que la totalité des travaux est estimée à 290 000 € HT.

Dans le cas d'espèce, l'agence de l'eau RM&C confirme que pour le projet global (cad. Etudes, travaux, enquête publique, communication), le taux de financement est de 80%, dans la limite de 190 000 du montant HT. Le Président rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Démarrage des travaux (ordre de service), au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Président explique que cette enveloppe financière contraint le SBV et la commune d'Aiserey d'envisager une mise en œuvre du projet (adopté par le comité de pilotage ad hoc) en deux phases :

- 1ère phase : travaux sur le cours d'eau, réalisation de la digue et réfection du seuil aux sirènes estimés à 190 000 € ;
- 2ème phase : travaux de curage et d'évacuation des sédiments du plan d'eau, estimés à 100 000 €.

La 1^{ère} phase se ferait dans l'année 2018 (ou au plus tard en 2019), respecterait les contraintes de l'agence de l'eau RM&C et permettrait ainsi d'obtenir une aide exceptionnelle de 80%. La 2^{nde} phase, après accord entre les parties, est envisagée dans les 4 ans (durée de l'autorisation délivrée par Mme la Préfète).

Sur la base maximale d'une dépense initiale de 190 000 € HT, le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 152 000 €)
- SBV : 20% (soit 38 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conformé avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement de la troisième tranche de travaux du PPRE.

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération est le SBV, le Président précise que le restant à charge (38 000 € au maximum) sera partagé entre le syndicat et la commune d'Aiserey. La participation du SBV ne saurait dépasser 50% de ce montant.

Le Président explique qu'il convient toujours de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Conformément à la délibération B1612, le Président confirme la signature d'une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey, concernant la première phase des travaux envisagée ci-avant selon une répartition égalitaire du restant à charge. Il précise que la convention sera approuvée, au plus tard à la date d'émission des différents ordres de service (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le Président propose, dans la suite de la délibération B1612, de se prononcer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RAPPELLE que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre le SBV et la commune d'Aiserey ;
- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV ;
- FIXE le montant maximal des travaux à 190 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 152 000 €)
- SBV : 20% (soit 38 000 €)
- PRECISE que le restant à charge, évalué à 38 000 €, sera partagé entre le SBV et la commune d'Aiserey dans une limite maximale de 50% pour le SBV ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur les communes d'Aiserey, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT, conformément au contrat de travaux Vouge 2017 - 2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à conclure avec la municipalité d'Aiserey ;
- DEMANDE que la seconde partie des travaux soit, dans la mesure du possible, engagée dans les quatre années suivant l'autorisation délivrée par Mme la Préfète.

b. Démarche administrative sur les travaux de restauration morphologique de la Vouge et sur la Varaude

Après avoir obtenu la parole par le Président, M. LANIER redit que la « *Démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents* » a été engagée par le SBV en 2015. C'est le bureau d'études Artélia (Dijon) qui a été retenu pour la mission. L'objectif de l'étude était de proposer des travaux « réalistes et partagés » sur les secteurs les plus dégradés permettant d'améliorer la composante physique des rivières, sans amplifier les risques d'inondations.

Suite au diagnostic, le bureau d'études avait pré-identifié deux sites prioritaires à l'échelle du bassin pour la réalisation de travaux de restauration de la morphologie. A la suite, une large concertation des acteurs concernés (élus des communes et du SBV, agriculteurs riverains, ...) s'est déroulée sur les années 2015-2017 par le biais de nombreuses réunions (une trentaine) :

- Réunions du Comité de Pilotage de l'étude ;
- Ateliers agricoles ;
- Réunions sur le terrain,
- Rencontres bilatérales, ...

Il rappelle également que deux plaquettes de communication et deux « films » (prises de vues par drone) ont été produits et diffusés largement.

Suite aux échanges et sur la base de l'étude, le dossier d'« Autorisation Environnementale » a été rédigé au 1^{er} semestre 2017.

- Après dépôt auprès de la DDT21, l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale s'est achevée fin 2017 ;
- Le Tribunal Administratif a été saisi par la DDT21 pour l'organisation de l'enquête publique en janvier 2018 ;
- Le commissaire enquêteur nommé est M. Michel GENEVES (colonel retraité de l'armée de terre) ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 28 février au 16 mars 2018 (3 permanences) ;
- L'objectif était la signature de deux arrêtés préfectoraux distincts au printemps 2018 pour une mise en œuvre des travaux à l'été 2018 pour le site de la Vouge et à l'été 2019 pour celui de la Varaude.

M. LANIER fait un point sur le déroulement de l'enquête publique :

- En ce qui concerne la permanence de Brazey en Plaine sur le projet Vouge, il n'y a eu aucune remarque ;
- Concernant les deux permanences de Saulon la Chapelle et de Noiron sous Gevrey sur le projet Varaude, il y a eu de nombreuses remarques hors sujet comme les suivantes :
 - « *le projet ne solutionne pas les inondations dans Saulon la Chapelle* » (NB : le SBV n'est pas compétent – item 5 du I du L211-7 du Code de l'environnement) ;
 - « *il faut créer un bassin de stockage* » ((NB : le SBV n'est pas compétent – items 3, 5 et 10 du I du L211-7 du Code de l'environnement) ;
 - Ou une opposition de principe des propriétaires riverains (non argumenté) malgré la très large concertation en phase projet sur des sujets traités dans le dossier (entretien, drainage, accès, ...).

A la suite et conformément à la procédure d'enquête publique, un mémoire en réponse a été transmis par le SBV au Commissaire Enquêteur le 23 mars 2018. Le rapport d'enquête a été rendu le 5 avril 2018 et fait état la forte opposition sur le projet Varaude.

Dans ces conditions, le Président propose de poursuivre la démarche sur le projet Vouge et, à la lumière de la position des riverains, de ne pas donner suite au projet sur la Varaude.

Un large débat s'engage :

- Le Président rappelle les nombreuses réunions de concertation sur le projet Varaude et redit que les demandes des riverains étaient totalement hors sujet et hors compétence du SBV ;
- M. JACQUET s'interroge sur le refus des propriétaires qui seront prompts à demander une intervention du SBV (avec des deniers publics) dans le cadre de l'entretien habituel prévu au PPRE ;
- M. POULLOT partage ce sentiment et pense qu'un courrier au propriétaire serait pertinent ;
- M. REMY, POULLOT et COLLARDOT rappellent que de l'argent public a été dépensé sur ce projet depuis plusieurs années et qu'il aurait été facile aux propriétaires, qui pour certains furent membres du SBV, de s'opposer dès le départ à la démarche. Il est « surprenant » que certains des opposants se disent déçu de la non-prise en compte de leur demande quand bien même il leur a été expliqué à de maintes reprises que le SBV n'est ni compétent en prévention des inondations, ni en organisation de l'irrigation ;
- Le conseil syndical décide de prendre acte de la poursuite de la démarche sur la Vouge et de ne pas se positionner sur la Varaude. Ainsi cela sera aux services de l'Etat de prendre acte du refus des propriétaires sur ce deuxième site-projet.

Délibération 2018-14

Le Président rappelle que le SBV a lancé en avril 2015, conformément au SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014 (disposition IV-5) et à sa délibération du 18 février 2014, une « Démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents ». Il explique que les étapes de la démarche ont été validées successivement par le Comité de Pilotage ad hoc et le conseil syndical. Il rappelle que les avant-projets définitifs ont été présentés et adoptés le 8 novembre 2016.

Dans ce cadre, avec l'accord des représentants des communes concernées, des représentants de la chambre d'agriculture de Côte d'Or, des propriétaires et exploitants riverains, le SBV a délibéré (B1703) afin d'engager la rédaction de l'autorisation environnementale et l'enquête publique sur les deux sites-projet.

Le Président explique que l'enquête publique s'est déroulée entre le 28 février et le 16 mars 2018 et dit qu'aucune demande n'a été formulée sur le site-projet de la Vouge à Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Le Président propose de solliciter Madame la Préfète pour la prise de l'arrêté préfectoral autorisant le SBV à engager les travaux de restauration de l'hydromorphologie sur le projet de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine se réaliser.

Le Président rappelle que le financement exceptionnel de 80% du montant HT, obtenu dans le cadre du contrat 2017-2018, ne pourra vraisemblablement plus être envisagé au-delà des dates prévues dans ce document, eu égard aux réductions de budget de l'Agence de l'eau RM&C.

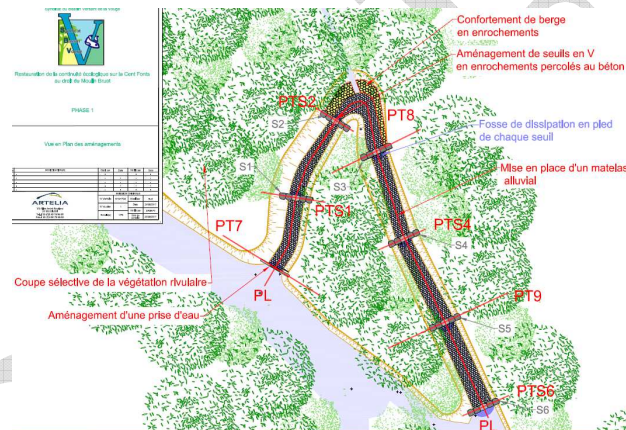
Le Président demande à l'assemblée de confirmer sa délégation au bureau, afin que celui-ci puisse délibérer dans les limites du budget (Pm 140 000 € TTC) alloué à la démarche (enquête publique et travaux), dans le BP 2018 et au contrat de travaux 2017-2018, dès lors où le SBV aura obtenu un arrêté préfectoral lui autorisant à engager les travaux de restauration de l'hydromorphologie sur le site de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOTE que la démarche sur le site-projet de la Vouge a été acceptée lors de l'enquête publique ;
- CHARGE et AUTORISE le Bureau et le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les délibérations et demandes de financement à prendre sur le site-projet de la Vouge ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018 et si nécessaire de 2019.

c. Démarche administrative sur les travaux de restauration de la continuité écologique sur le moulin Bruet

Le Président donne la parole à M. LANIER qui représente le projet



Plan de masse du projet

Il fait le point sur l'avancée de la démarche :

- Le Dossier Loi sur l'Eau est rédigé et a été transmis en DDT21, pour instruction, le 23 mars 2018 ;
- La participation financière du propriétaire sur le projet implique la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci devrait se dérouler au printemps 2018 ;
- La consultation des entreprises (phase travaux) devrait s'achever dans l'été afin de déposer le dossier de demande de subvention complet à l'AE RM&C, avant le 30 septembre 2018 (Contrat de Travaux Vouge).

L'étude de la restauration morphologique de la Cent Fonts à Saulon la Rue (Contrat de Nappe Dijon Sud) intitulée « amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » a été menée en parallèle de cette démarche. La restitution de l'étude correspondante s'est déroulée le 19 février 2018. Les travaux devraient être cofinancés par le SBV (collectivité en charge des cours d'eau), la CCGCNSG et Dijon Métropole (collectivités en charge de l'AEP sur la nappe de Dijon Sud). Une validation technique du projet par Dijon Métropole est attendue pour engager cette phase.

VII – Affaires diverses

a) AAP GEMAPI

L'étude devait étudier les possibilités de surinondation de la zone d'étude pour protéger les communes situées à l'aval (Bessey les Côteaux, Aubigny en Plaine, Esbarres). La modélisation hydraulique issue de la phase 1 a

montré que « le fonctionnement actuel de la zone-humide de la Noire-Potte est déjà efficace en termes d'écrêtement et ceci dès les crues courantes (Q2, Q5). ». Aussi L'ambition initiale de l'étude se trouvant restreinte de fait, le choix du CoPil s'est porté en phase 2 (proposition d'actions), sur l'étude du scénario de restauration de la morphologie de la Noire-Potte dans son tracé actuel, depuis l'emprise du SBV jusqu'à sa confluence avec la Vouge, et d'un aménagement d'un itinéraire pédagogique le long de la rivière.

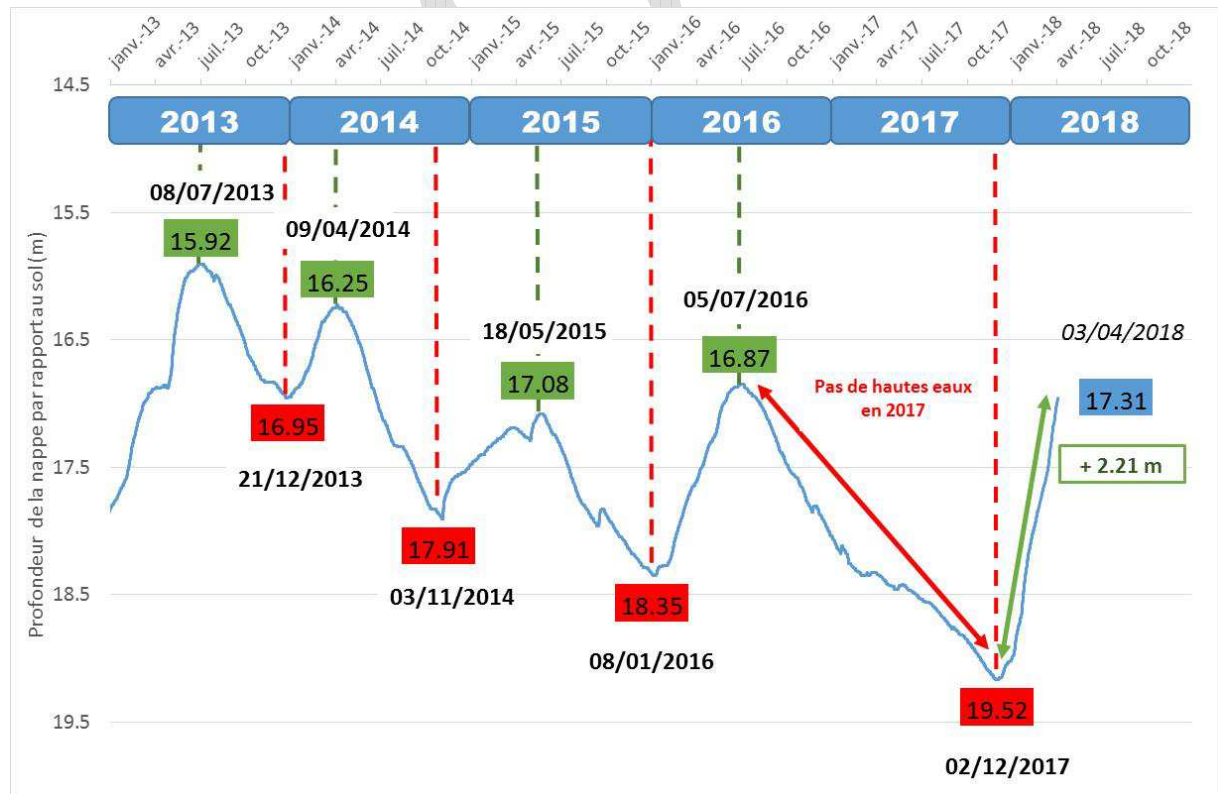
La restitution de l'étude s'est faite lors de la réunion du CoPil du 1^{er} mars 2018. Le bureau d'études intègre actuellement les remarques au rapport final. Les interventions sont envisagées pour 2019. Il reste à concevoir dans le cadre de cette prestation, un volet communication : plaquettes et panneaux de communication. Celle-ci devrait s'achever d'ici l'été 2018.

b) Contrat de la nappe de Dijon Sud

- La procédure de recrutement d'un(e) nouveau (lle) animateur (rice) est en cours. Celle-ci devrait s'achever en avril ;
- La phase 2 de l'étude décharge (investigation de terrain) à débiter la semaine dernière et se terminera durant la semaine; le rendu de cette phase est attendue après la fin de la phase 3 ;
- Les suites de l'étude morphologique sur la Cent Fonts (évoquée précédemment) ;
- La campagne de prélèvements sur les hautes eaux se déroulera vraisemblablement en mai 2018. Le montant du marché s'élève à 38 202.60 € HT.

c) Pluviométrie et hydrologie

M. LANIER dit que sur la station de Dijon Longvic, en moyenne sur une année (1970 – 2016), il tombe 745.5 mm. En 2017, seuls 622.8 mm (- 122 mm) sont tombés et ceci correspond (environ) à un déficit de 2 mois de précipitations. Depuis le début d'année 2018, 300 mm sont tombés soit un excédent de 147 mm par rapport à la moyenne. Il dit que c'est le record de pluie sur les 3 premiers mois depuis 1970 et uniquement la 5^{ème} fois que le cumul dépasse 250 mm, durant cette période. Les débits des cours d'eau sont hauts et les nappes sont en phase de recharge.



Sur la nappe de Dijon – Sud, depuis 1980 (début de l'équipement de la ressource) :

- La recharge annuelle n'a dépassé que 5 autres fois les 2 mètres; elle est actuellement de 2.21 mètres en 2017-2018 (non terminée). NB : le record est de 3.12 mètres pour la recharge 1982-1983 et la moyenne de 1.17 m ;
- En comparaison avec le 5 avril 2018 :
 - La nappe était historiquement 27 fois en dessous du niveau de 2018 ;
 - La nappe est 1.39 mètre plus haute qu'en 2017 ;

*****e'

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 Heures 15. Il propose de partager le verre de l'amitié.

PROJET